

Condamnation du Suisse Alain Jean-Mairet : la France veut imposer ses lois liberticides au monde entier

écrit par Christine Tasin | 14 septembre 2017

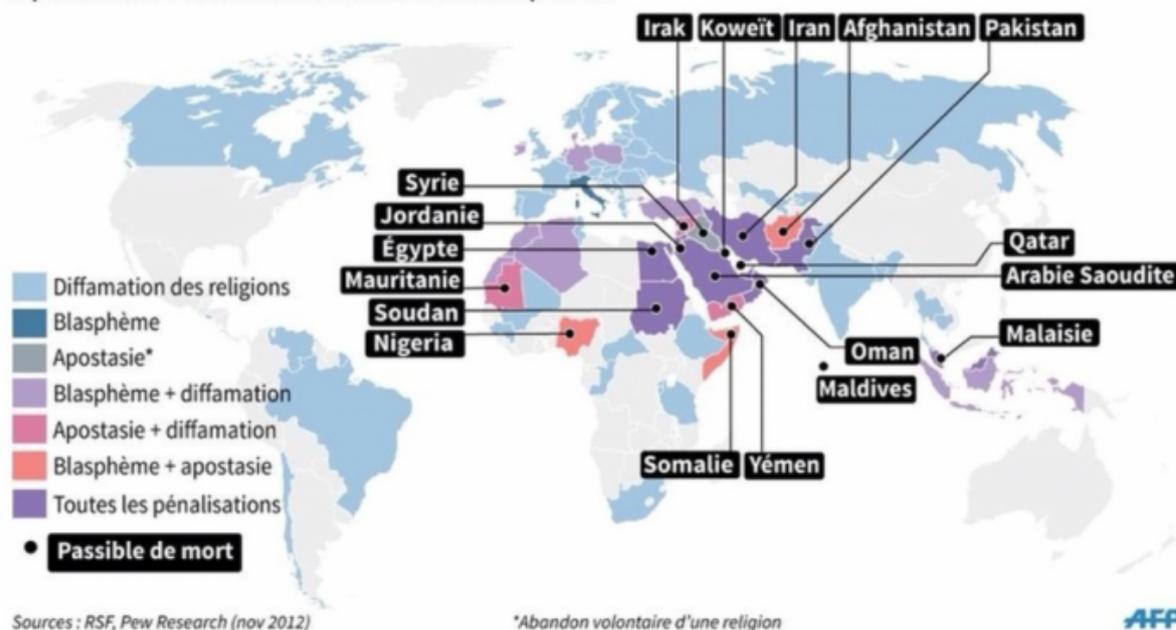
Accueil > Blogs > Géographies en mouvement

La carte du blasphème dans le monde

BRICE GRUET 3 AVRIL 2015 (MISE À JOUR : 3 AVRIL 2015)

Les lois concernant le blasphème dans le monde

Reporters sans Frontières défend le droit de blasphémer



La condamnation en appel de l'ancien Président de Riposte laïque par un tribunal français est une chose gravissime, c'est la boîte de Pandore.

Accepter qu'un citoyen d'un pays étranger puisse être condamné en France même, forcément, à la situation adverse. Demain les islamophobes français seront-ils condamnés par les pays qui pratiquent encore le délit de blasphème comme les pays musulmans et aussi, en Europe, l'Irlande, la Finlande, la

Grèce, l'Italie. L'Allemagne et la Pologne ne parlent pas de délit de blasphème mais punissent respectivement l'insulte aux croyances religieuses et l'injure aux sentiments religieux

Demain les islamophobes français seront-ils condamnés à la mort par le fouet ou par la lapidation par l'Iran ou l'Arabie saoudite ?

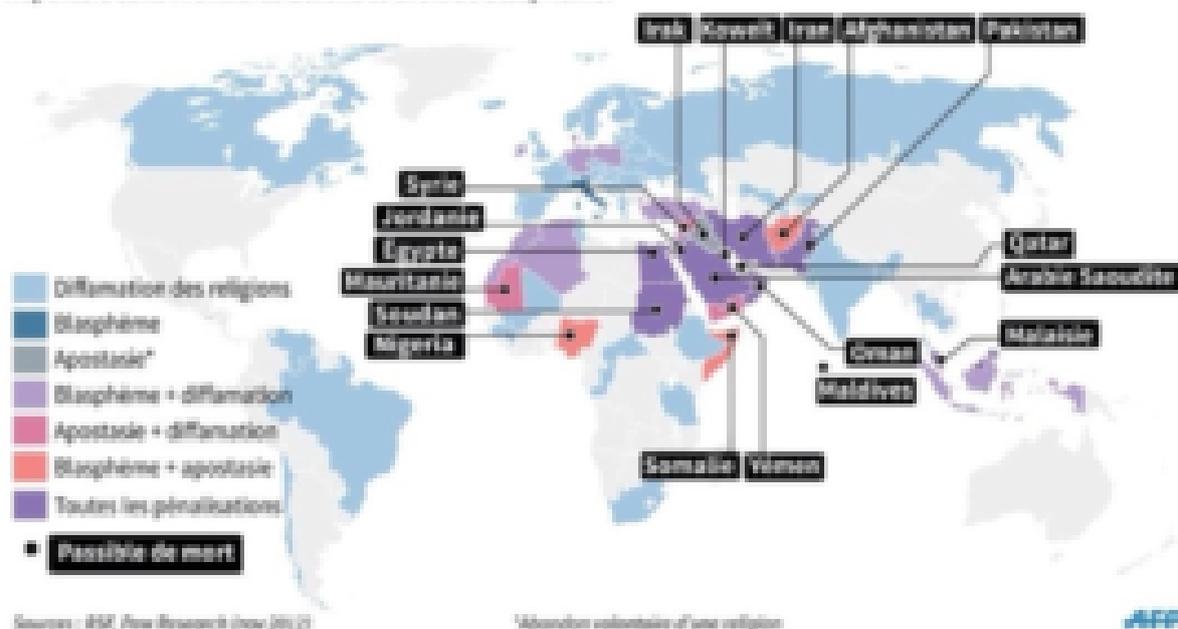
Accueil > Blogs > Géographies en mouvement

La carte du blasphème dans le monde

BRICE GRUET 3 AVRIL 2015 (MISE À JOUR : 3 AVRIL 2015)

Les lois concernant le blasphème dans le monde

Reporters sans frontières défend le droit de blasphémer



Telle est la conclusion liées à cette affaire énorme, qu'il faut connaître avec attention.

En 2006, la France était vent debout aux côtés de Charlie hebdo pour réclamer le droit de faire des caricatures.

Onze ans après, la France condamne un citoyen étranger, accusé d'avoir publié sur Riposte laïque un article disant la vérité de l'islam... Le délit de blasphème c'est aussi cela, ne pas dire de mal de l'islam.

Le jugement de ce jour est donc doublement grave, dangereux et inique. Espérons que la Cour de Cassation saura revenir à nos lois, et seulement nos lois.

COMMUNIQUE DE RIPOSTE LAIQUE

En condamnant notre président suisse, la Cour d'Appel de Paris confirme que la France veut imposer ses lois liberticides au monde entier

Notre avocat Stéphane Haddad vient de nous informer. La Cour d'Appel de Paris a confirmé, ce jour, l'ahurissante condamnation de notre président suisse de l'époque, Alain Jean-Mairet, par la 17e chambre du Tribunal Correctionnel de Paris, suite à un signalement de la Licra, instruit par le Parquet.

<http://lesobservateurs.ch/2016/04/06/lancien-directeur-suisse-de-riposte-laique-condamne-a-8-000-euros-damendes-par-un-tribunal-francais/>

Rappelons le crime de notre président suisse : avoir autorisé, sur un site répondant de la juridiction helvétique, la publication d'un article de Salem Ben Ammar, citoyen tunisien hostile à l'islam, très critique sur les pratiques de la religion musulmane. La justice française, en s'estimant légitime pour sanctionner un site suisse, présidé par un Suisse, s'auto-proclamait justice du monde, comme l'expliquait, lors des 10 ans de Riposte Laïque, un autre avocat de Riposte Laïque, Frédéric Pichon (à partir de 4').

https://www.youtube.com/watch?time_continue=4&v=TP-SQZlaYmk

Bien évidemment, Riposte Laïque va se pourvoir en cassation, tellement serait grave une telle jurisprudence.

Il n'empêche que la justice se mord la queue, concernant la réalité des responsables de Riposte Laïque.

Résumons la situation.

Le 28 octobre 2016, la vice-présidente du Tribunal de Grande Instance de Paris, Caroline KuhnMunch, par ailleurs ancienne collaboratrice de Christiane Taubira, condamnait, en prenant de grandes libertés avec le droit, les éditions Riposte

Laique, présidées par Ghislaine Dumesnil, à cause d'un article publié par RL, sur deux caissières voilées d'H et M. La sanction sera lourde, près de 9.000 euros. Bien sûr, appel a été fait, mais il a fallu que les éditions Riposte Laique acquittent la lourde amende, l'appel n'étant pas suspensif dans un référé.

<http://ripostelaique.com/le-juge-kuhnmunch-veut-que-rl-donne-8000-euros-aux-deux-caissieres-voilees.html>

Là où les choses se compliquent quelque peu, c'est que, au grand dam du Parquet de Paris et des prétendus antiracistes, la 17e Chambre, le 3 mai 2017, relaxait Pierre Cassen, estimant que rien ne prouvait, depuis octobre 2012, qu'il exerce encore des responsabilités à la tête de Riposte Laique, alors que le Parquet réclamait 6 mois de prison avec sursis contre lui, et les pseudo antiracistes 21.000 euros, rien de moins !

<https://ripostelaique.com/camouflet-pour-le-gouvernement-cazeneuve-la-17e-chambre-relaxe-pierre-cassen.html>

<https://ripostelaique.com/ils-ont-ose-demander-6-mois-de-prison-avec-sursis-et-21-000-euros-contre-pierre-cassen.html>

Le Parquet, qui a multiplié les procédures contre notre fondateur, allant jusqu'à demander une perquisition chez lui (son ordinateur et son téléphone seront confisqués), a décidé de s'acharner contre Pierre Cassen, et de faire appel.

Là où les choses se compliquent sérieusement, c'est que, à Versailles, le 19 juin, le préfet Clavreul, président de la Dilcra à l'époque, réclamait 40.000 euros de dommages et intérêts à Pierre Cassen, comme directeur de publication du site Riposte Laique ! Le verdict sera rendu le 18 octobre prochain.

<http://ripostelaique.com/tout-savoir-sur-le-proces-clavreul-qui-demande-40-000-euros-a-pierre-cassen.html>

Et Pierre Cassen, pourtant relaxé par la 17e Chambre, est sollicité pour répondre à nombre d'interrogatoires, sur la vague de plaintes à répétitions qui déferlent sur Riposte Laique, alors que le président actuel de l'association suisse, responsable du site, vit en Israël, et s'appelle Guy Sebag.

Donc, si on résume l'imbroglie judiciaire, la Cour d'Appel vient de confirmer que les Suisses sont bien responsables de la publication de Riposte Laique, depuis 2012,

puisqu'ils viennent de condamner Alain Jean-Mairet, de manière particulièrement discutable par ailleurs, estimant que la justice française, et ses lois liberticides, s'imposent aux Suisses, et donc au monde entier.

Mais le Parquet de Paris a fait appel de la relaxe de Pierre Cassen, considérant, sans la moindre preuve, qu'il était toujours le directeur de publication de Riposte Laïque.

Et dans le même temps, Caroline Kuhn munch a condamné, comme directeur de publication, les éditions Riposte Laïque.

Trois directeurs de publication différents poursuivis, cela permet, certes, à la justice française de faire payer trois fois des interlocuteurs différents, mais confirme surtout l'incohérence de ces démarches, la volonté de couler Riposte Laïque par tous les moyens, y compris en imposant les lois liberticides de la France au monde entier.